

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2020 À 20H00**

Convocations : le 31 AOÛT 2020.

Le **VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe BROCHARD, Maire.

Étaient présents : Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Alain FORTIER, Mr Jérôme GODART, Mme Nawel KELLOU, Mme Anne-Lise LEGRET, Mr Ludovic FOISNON, Mr Sébastien GARRET, Mr Jérémie DRUEZ, Mme Stéphanie ANTOINE, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Marie-José AUGEREAU et Mme Sylvie COMERE.

Absente excusée : Mme Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Monsieur Philippe BROCHARD)

Secrétaire de séance : Mme Nawel KELLOU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

En ouverture de séance, Mr le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**Délibération n° 2020 - SEPT – 001 - Nomenclature 5.1 – Élection exécutif
PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS-CLOS**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

**Délibération n° 2020 - SEPT – 002 - Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
CIMETIÈRE - VACATIONS FUNÉRAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-14 et L 2213-15,

Mr le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les Communes non dotées d'un régime de police d'État, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'inhumation, d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil municipal.

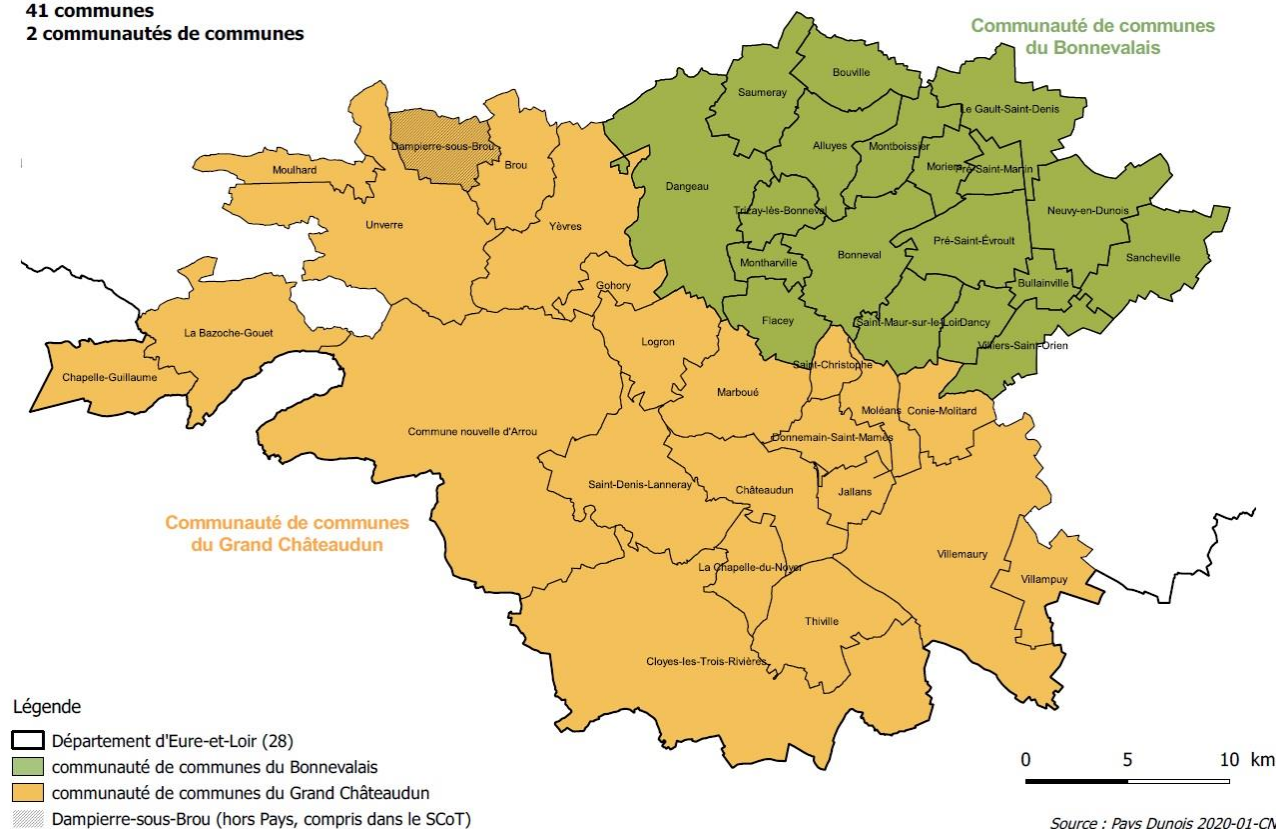
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25,00 €.

Délibération n° 2020 – SEPT – 003 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS INTÉGRANT LA COMMUNE DE DAMPIERRE SOUS BROU

Le Pays Dunois est actuellement composé de 41 communes et de 2 communautés de communes.

PAYS DUNOIS AU 1/01/20

41 communes
2 communautés de communes



Lors de l'extension du périmètre du Pays vers les ex-communes du Perche-Gouet, la Commune de Dampierre Sous Brou appartenant à la communauté de communes du Grand Châteaudun n'avait pas souhaité d'adhérer au syndicat.

Par délibération 2020-26 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal de Dampierre-Sous-Brou a décidé d'adhérer au syndicat mixte du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'intégralité de ses compétences.

Le Pays a acté cette modification en Comité Syndical du 27 juillet 2020 (délibération 2020-16) et a lancé la procédure de validation de modification des statuts.

Les 41 communes et les 2 communautés de communes du Pays ont ensuite 3 mois à compter de la notification de la modification des statuts pour délibérer. Le projet de délibération ci-dessous est soumis au conseil. A l'issue de ces 3 mois, la Préfète prendra un arrêté modifiant les statuts.

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n°2020-16 du 27 juillet 2020 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois Intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou, Conformément aux articles L5211-18 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes), un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 1^{er} du Titre I.

« Article 1er : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois Rivières, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

- * la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- * la Communauté de Communes du Bonnevalais,

un syndicat mixte qui prend le nom de : "**SYNDICAT DU PAYS DUNOIS**" »

Article 2 : d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEVIS 2020

Mr le Maire fait part aux conseillers présents de potentiels travaux dans la rue Belot à Dheury relatifs aux trottoirs. En effet, la Commune de Moléans doit réaliser des travaux dans cette même rue et il serait plutôt judicieux d'en faire de même dans le même temps. Toutefois, avant de pouvoir les engager, il faut s'assurer du subventionnement. Les travaux consistent en la reprise des trottoirs en calcaire avec bordure de trottoirs mais également la canalisation des eaux pluviales de la rue. Mr le Maire présente un devis pour un montant de 33.666,00 € HT soit 40.399,00 € TTC.

Mr le Maire explique également que les travaux relatifs aux regards d'engouffrement et à la réalisation d'une tranchée d'infiltration des eaux pluviales seront pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune de Moléans.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ces travaux et attend que Mr le Maire présente le plan de financement définitif avant de commencer les travaux.

Délibération n° 2020 – SEPT – 004 – Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Compte tenu de la situation financière du SIRPRS, dont la part demandée pour équilibrer le budget 2020 est de 139.906,02 € contre 94.964,00 € en 2019 et 106.912,00 € en 2018, le Conseil municipal regrette que le conseil syndical du SIRPRS ait approuvé le budget 2019 avec un chiffre de subvention manifestement trop élevé, reportant ainsi sur cet exercice la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Art.60623 – Alimentation	- 2 000,00 €	Art.70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables	
Art.6068 – Autres matières et fournitures	+ 2 500,00 €		+ 3 150,00 €
Art.65548 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 17 200,00 €	Art.73111 – Contributions directes	+ 405,00 €
Art.65888 – Autres	+ 8 116,00 €	Art.7411 – Dotation forfaitaire	+ 8,00 €
Art.6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 400,00 €	Art.74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 708,00 €
Art.023 – Virement à la section d'investisse.	- 19 534,00 €	Art.74127 – Dotation nationale de péréquation	- 985,00 €
		Art.742 – Dotation aux élus locaux	+ 3,00 €
		Art.74834 – État – compensation exo. TF	+ 403,00 €
		Art.74835 – État – compensation exo. TH	+ 1 190,00 €
		Art.7488 – Autres attributions et participations	+ 1 000,00 €
Total :	+ 5 882,00 €	Total :	+ 5 882,00 €

<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Art.2315 – Immobilisations en cours	+ 5 000,00 €	Art.10226 – Taxe d'aménagement	- 3 500,00 €
Art.2135 – Constructions	+ 40,87 €	Art.021 – Virement de la section de fonct.	- 19 534,00 €
Art.21534 – Installations, matériels et outillages techniques	+ 338 836,79 €	Art.001 – Excédent antérieur reporté	+ 28 034,00 €
Art.217534 – Immo. reçue au titre d'une mise à dispo	+ 1 135,73 €	Art.2335 – Constructions	+ 40,87 €
Art.2188 – Autres immobilisations	+ 9 160,19 €	Art.21534 – Installations, matériels et outillages techniques	+ 338 836,79 €
		Art.217534 – Immo. reçue au titre mise à dispo	+ 1 135,73 €
		Art.2188 – Autres immobilisations	+ 9 160,19 €
Total :	+ 354 173,58 €	Total :	+ 354 173,58 €

**Délibération n° 2020 – SEPT – 005 - Nomenclature 3.6–Autres actes de gestion du domaine privé
CONTRAT D'ASSURANCE – PROTECTION JURIDIQUE**

Mr le Maire explique aux conseillers présents l'obligation, depuis la loi engagement et proximité article 104, de souscrire un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Mr le Maire présente le devis établi par MMA pour un montant annuel de 284,00 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Délibération n° 2020 – SEPT – 006 - Nomenclature 3.6–Autres actes de gestion du domaine privé
PERSONNEL : TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités, la Commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers.

Ces prestations peuvent intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer le tarif horaire de la main-d'œuvre communale :

- 28,00 € pour la main-d'œuvre seule,
- 56,00 € pour la main-d'œuvre et utilisation d'engin ou de matériel.

Il est précisé que ce prix peut aussi être utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Mr le Maire informe les conseillers présents qu'une habitante de la Commune l'a sollicité pour une demande de dérogation scolaire à l'IME de Châteaudun et qu'il l'a refusée.
- ◆ Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite au conseil communautaire de fin juillet, il est nécessaire que chaque conseiller lui fasse part de son intérêt pour les différentes commissions créées au sein de la Communauté de communes du Grand Châteaudun. A savoir :
 - une commission développements, ayant notamment pour mission de traiter du développement économique, du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture, du développement et de la promotion touristique ;
 - une commission territoire et ruralité, ayant notamment pour mission de traiter de l'aménagement numérique, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat, des transports et des mobilités, de l'action foncière, de l'accueil des gens du voyage, de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la collecte et du traitement des déchets, de l'énergie ;
 - une commission population, pour les 41 000 habitants de notre intercommunalité, ayant notamment pour mission de traiter de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des équipements culturels, des animations culturelles, des équipements sportifs, de l'action sociale, des aînés, de la santé ;
 - une commission moyens et ressources, ayant notamment pour mission de traiter des finances (budgets, fiscalité), des ressources humaines, des moyens généraux et de la logistique, de l'administration générale.

Mr Brochard et Mr Bernet sont intéressés par la commission moyens et ressources, aucun autre conseiller ne souhaite participer aux commissions.

- ◆ Mr le Maire demande aux membres du Conseil municipal de d'ores et déjà penser à d'éventuels travaux ou investissements pour l'année 2021.
- ◆ Mr le Maire porte à la connaissance des membres présents une demande de changement de signalisation au carrefour dans le hameau d'Orsonville. En effet, les véhicules agricoles en provenance de Jallans, ont une mauvaise visibilité au Stop. Il a donc été demandé aux services du Conseil départemental d'inverser la signalisation Stop mais ces derniers ont refusé.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Monsieur Jean-Marcel Bernet* demande à Mr le Maire l'état d'avancement de la fibre optique. Mr le maire répond que suite à l'accident survenu au cours de l'été dans la rue Jean Moulin, le câble de la fibre a été sectionné et toujours pas réparé malgré de multiples demandes.
- ◆ *Madame Marie José Augereau* interroge Mr le Maire afin de savoir quand auront lieu les relevés de compteurs d'eau par la SAUR. Mr le Maire lui répond que pour le moment, la SAUR n'est pas en mesure de pouvoir donner une date. Il comprend bien le problème qui se pose auprès de chaque habitant concernant le dépassement de 6 mois de l'abonnement eau mais c'est totalement indépendant de la commune.
- ◆ *Madame Bigot Goupy* signale à Mr le Maire la dangerosité des trottoirs face au n°18 de la rue Jean Moulin. Ils sont très dangereux, de plus des ronces empiètent beaucoup sur le trottoir empêchant le passage des piétons. Mr le maire lui répond qu'il se rendra sur place afin de constater cela.

Séance levée à 21H40

Le Maire,
Philippe BROCHARD

Le Secrétaire,
Nawel KELLOU

Jean-Marcel BERNET

Alain FORTIER

Anita BIGOT GOUPY

Anne-Lise LEGRET

Sébastien GARRET

Sylvie COMERE

Stéphanie ANTOINE

Ludovic FOISNON

Jérôme GODART

Marie José AUGEREAU

Jérémy DRUEZ